

GUIDE TECHNIQUE RECONSTRUCTION MAISONS INDIVIDUELLES



À la suite des inondations qui ont impacté le Pas-de-Calais en 2023/2024, de nombreux travaux de reconstruction sont à effectuer. Compte tenu de l'ampleur des chantiers à conduire, ce guide est destiné à prévenir les risques professionnels lors des travaux de reconstruction au sein des maisons individuelles.

Ce document n'a pas vocation à être exhaustif. Chaque entreprise devra réaliser son analyse des risques en fonction de l'environnement propre aux chantiers.

Les acteurs de la prévention peuvent être sollicités pour répondre à d'éventuelles problématiques (cf. contacts en dernière page).

Table des matières

Préparation de l'intervention	3
Risques liés aux détériorations éventuelles des structures	4
Risques liés aux réseaux (électricité, gaz, eau)	5
Risques liés au support de travail	6
Gestion des déchets	7
Risques liés à l'environnement de travail (coordination)	8
Hygiène des travailleurs	9
Obligations du donneur d'ordre / client en matière de travail dissimulé	10
Recours à des entreprises étrangères	10
Recours à des contrats précaires (CDD, intérimaires) ou apprentis	10
Annexes	11

Il est à noter que les travaux doivent être menés en prenant en compte, quand cela est possible, les mesures d'amélioration du bâtiment face au risque d'inondation (exemples : tableau électrique installé dans une zone hors d'atteinte de l'eau, réseau électrique descendant de manière à faciliter l'évacuation de l'eau dans les gaines...)



Préparation de l'intervention

Avant toute intervention, il y a lieu d'analyser la situation de travail.

L'évaluation des risques permettra de mettre en évidence les moyens de prévention à adopter (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, coordination des travaux...).

Je prépare mon chantier



FICHE DE PRÉPARATION DE TÂCHE
POUR PETITS CHANTIERS

Centre de Prévention
N° Site
Nom du client
Adresse du chantier
Responsable de la tâche

PRÉCISIONS CHANTIERS
Lieu de la tâche
Moyens d'accès
Lieu de stockage

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Titre du document
Contenu des risques particuliers

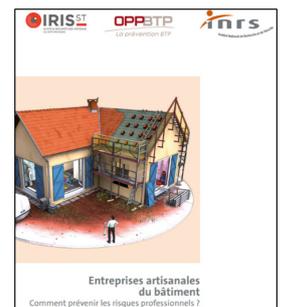
OPPT 2010 www.oppt.fr



Entreprises artisanales du bâtiment : comment prévenir les risques professionnels ?

(ED 6157)

(cf. annexes pour plus de détails par métier)



Construction de maisons individuelles : une prévention performante pour des chantiers réussis



Risques liés aux détériorations éventuelles des structures

Compte tenu des épisodes de crues, les structures peuvent avoir subi des dégradations (au niveau des fondations, vides sanitaires, caves, murs, planchers, toitures...).

Le **risque d'effondrement** de tout ou partie du bâtiment n'est donc pas à exclure dans l'analyse des risques.

L'effondrement d'ouvrage sur les chantiers



De même, la présence de talus ou de fouilles à proximité du bâtiment est à prendre en compte (risque d'éboulement ou glissement de terrain...).

N'hésitez pas à demander au donneur d'ordres des travaux toute information utile liée à ces risques (rapport d'expert suite à la demande de l'assureur, du propriétaire...).

Risques liés aux réseaux (électricité, gaz, eau)

Avant toute utilisation des réseaux d'énergie dans le cadre de vos travaux, s'assurer de leur conformité. Une attention particulière est à mettre en œuvre sur les points suivants :

1. Risques électriques (tableau électrique, prises de courant...)



N'utiliser le courant électrique du bâtiment que si celui-ci a été vérifié par une personne compétente.



[l'interviens sur des réseaux électriques](#)



Si utilisation d'un **groupe électrogène**, s'assurer de son bon entretien et le disposer à l'extérieur.

([risques liés au monoxyde de carbone](#))



2. Risques liés au gaz



Signalez toute odeur suspecte.

Si vous téléphonez pour donner l'alerte, n'utilisez pas d'appareils à l'intérieur du bâtiment, téléphonez depuis un autre endroit y compris avec un téléphone portable (risque d'explosion).

[Je travaille en présence de gaz](#)



3. Risques liés à l'utilisation du réseau d'eau

S'assurer que l'alimentation en eau est conforme avant de pouvoir l'utiliser (risques biologiques...).



Risques liés au support de travail

En cas de déconstruction (retrait de cloisons...) ou de préparation du support de travail, prenez en compte le **type de matériaux ainsi que son état** (dégradé, moisis...).

S'assurer de la composition des matériaux sur lesquels on intervient pour respecter les principes de prévention.

En plus des moyens organisationnels mis en place pour assurer une protection collective, prévoyez les EPI adéquats (casque, lunettes, masque de protection respiratoire, protections auditives, gants, chaussures de sécurité, combinaison...) ainsi que les installations sanitaires adaptées aux travaux à réaliser (vestiaire, douche, ...).



[Le guide des EPI \(équipements de protection individuelles\)](#)

[Surfaces contaminées par des moisissures. Que faire ?](#)

(ED 6299)



Risques CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)

1. Amiante



Si le bâtiment a été construit avant 1997, des précautions devront être prises du fait du risque de présence d'amiante : repérage avant travaux de la présence d'amiante (charge du donneur d'ordre), avec, le cas échéant, intervention d'une entreprise certifiée.



[Dossier amiante INRS](#)



[Diagnostic amiante : dans quels cas est-il nécessaire ?](#)



[Repérage de l'amiante avant certaines opérations](#)

2. Plomb



Évaluation du risque d'exposition, repérage plomb avant travaux, organisation chantier en conséquence...



[Dossier plomb INRS](#)

[Quel diagnostic plomb doit être réalisé avant les travaux ?](#)



3. Silice cristalline

Évaluation du risque d'exposition aux poussières de silice, procédés de travail moins émissifs...



[Travailler sans poussières de silice dans les activités de bâtiment](#)



[Poussières de silice chez le maçon finisseur : actions de prévention](#)



Gestion des déchets

S'assurer de la **bonne destination des déchets en fonction de leur type** (déchetterie ou entreprises spécialisées).

Prévoyez les bennes de tri en fonction. Compte tenu du nombre important de chantiers, une utilisation commune pourrait être planifiée avec les services concernés.



[Droit de la prévention : dispositions générales relatives à la gestion des déchets](#)

Risques liés à l'environnement de travail (coordination)

La reconstruction des bâtiments implique, en règle générale, le recours à plusieurs entreprises. Dans ce cas, un coordonnateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) doit être nommé, dès la phase conception-études.

La coordination a pour but de rendre les travaux avec une réalisation la plus efficace possible tout en assurant la sécurité des intervenants :

- phasage des tâches ;
- coactivité à éviter ;
- analyse des risques importés/exportés ;
- mise en commun des moyens (pour l'accès, la manutention, la protection collective, contre le risque de chute de hauteur notamment...).

En fonction de la nature des travaux à réaliser pour le maître d'ouvrage, le coordonnateur SPS peut être amené à être titulaire d'une attestation de compétence (code du travail) et réaliser un Plan Général de Coordination (PGC).



Compte tenu du nombre important de chantiers pouvant être réalisés sur un secteur géographique restreint, une **coordination est à privilégier entre les services et entreprises concernés pour mutualiser les moyens**, notamment liés aux bases vie, installations sanitaires.

[Droit de la prévention :
coordination SPS](#)



[PPSPS](#)
[Plan particulier de sécurité et de protection de
la santé](#)

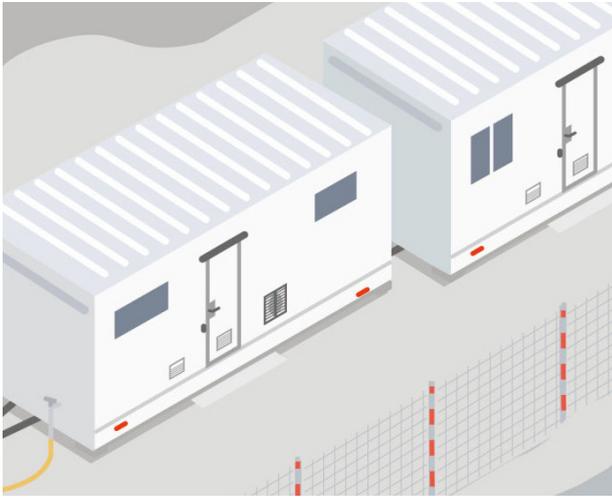


[MOA](#)
[Les clefs pour améliorer la prévention sur
vos opérations](#)

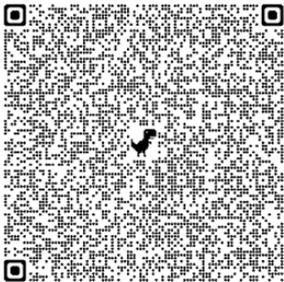


Hygiène des travailleurs

Les travailleurs doivent bénéficier de **locaux permettant d'assurer leur hygiène sur chantier** (vestiaire, réfectoire, sanitaires avec accès à l'eau potable...) suivant la réglementation.



Compte tenu du nombre important de chantiers, une **utilisation commune pourrait être planifiée avec les services et entreprises concernés**, permettant d'obtenir des conditions optimales pour les travailleurs (meilleure prise en compte de la santé et de la dignité humaine, amélioration de la productivité et de l'attractivité des métiers).



[Hygiène sur les chantiers](#)



[Améliorez l'hygiène sur les chantiers](#)

(ED 6239)



Obligations du donneur d'ordre / client en matière de travail dissimulé

Le donneur d'ordre, particulier ou professionnel, est tenu d'être vigilant quant au respect par les entreprises prestataires des interdictions relatives au travail dissimulé (dissimulation d'activité ou d'emploi salarié).

Le donneur d'ordre / client doit s'assurer de la régularité de la situation de son sous-traitant au regard de ses obligations déclaratives en demandant un extrait K BIS ou la carte du répertoire des métiers.

Pour tout contrat supérieur ou égal à 5 000 € HT, il doit également demander, tous les 6 mois, une attestation de vigilance, qui apporte la preuve que le sous-traitant a bien déclaré ses activités et ses salariés.

En cas de non-respect de cette obligation, la solidarité financière s'applique : le donneur d'ordre est tenu au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues, au paiement des impôts, taxes et cotisations obligatoires, pénalités et majorations dus et au remboursement des aides publiques perçues.

En cas de recours sciemment au travail dissimulé, le donneur d'ordre peut également être poursuivi pénalement.

Le donneur d'ordre doit également vérifier le respect par son prestataire des règles relatives à l'emploi de travailleurs étrangers sans titre de travail.

Recours à des entreprises étrangères

En cas de recours à des entreprises implantées à l'étranger, une déclaration de détachement doit être réalisée par l'entreprise étrangère avant le début de sa prestation.

Le donneur d'ordre doit vérifier l'accomplissement de ces formalités préalables, en lui demandant la transmission de l'accusé de réception de la déclaration préalable. À défaut, il est tenu d'effectuer lui-même la déclaration auprès de l'Inspection du travail dans les 48 heures.

Site SIPSI pour déclaration en ligne :

<https://www.sipsi.travail.gouv.fr/auth/login>

En cas de non-respect de ces formalités, une amende administrative peut être dressée à l'entreprise en question, ainsi qu'au maître d'ouvrage ou donneur d'ordre.

Recours à des contrats précaires (CDD, intérimaires) ou apprentis

En cas de recours à des travailleurs en CDD, en intérim ou en apprentissage, il y a lieu de respecter les obligations réglementaires.

En terme de prévention des risques professionnels, il est nécessaire de s'assurer, notamment, des compétences du travailleur (adéquates par rapport aux tâches à réaliser), de son accueil sécurité sur chaque chantier (formations à la sécurité, habilitations et autorisations éventuelles, information des spécificités chantier...).



[Intérim](#)

Aides financières possibles (s'adresser auprès de la Carsat).



[Subventions Prévention pour les petites entreprises](#)

[Convention nationale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique](#)



INRS : dépliants « Mon métier » concernant les **métiers de l'artisanat du bâtiment** :

- ED 6157 - Entreprises artisanales du bâtiment - prévention des risques
- ED 6119 - Métier maçon
- ED 6191 - Métier couvreur
- ED 6232 - Métier plombier chauffagiste
- ED 6233 - Métier plaquiste plâtrier
- ED 6276 - Métier électricien
- ED 6287 - Métier peintre et poseur de revêtements
- ED 6297 - Métier carreleur
- ED 6303 - Métiers de la pierre
- ED 6312 - Métier charpentier et menuisier
- ED 6332 - Métier serrurier métallier



[Raccordez-vous au réseau d'électricité définitif](#)



CONTACTS

OPPBTB

Tél : 03 20 52 13 14

hautsdefrance@oppbtp.fr

CARSAT HAUTS-DE-FRANCE

contactprevention@carsat-nordpicardie.fr

INSPECTION DU TRAVAIL

- Unité Arras : 03 21 23 87 87
ddets-uc1@pas-de-calais.gouv.fr
- Unité Lens – Hénin : 03 61 47 37 20
ddets-uc2@pas-de-calais.gouv.fr
- Unité Béthune - St Omer : 03 61 47 36 65
ddets-uc3@pas-de-calais.gouv.fr
Site de Calais : 03 61 47 36 71
ddets-uc3@pas-de-calais.gouv.fr
- Unité Boulogne – Littoral : 03 61 47 36 60
ddets-uc4@pas-de-calais.gouv.fr

SPST

- ASTIL : 03 21 87 79 01
soutien-inondation@astil62.fr
- Pôle Santé Travail : 03 21 88 68 40
stomer@polesantetravail.fr